

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction de l'Achat Public
11495

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Informations concernant les marchés et avenants notifiés supérieurs à 90 000 €hors taxes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux marchés publics et délégations de service public, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

En vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental, par délibération n° 9 du 16 avril 2015, a délégué ses attributions à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriale et en vertu de la délibération n° 9 du 15 avril 2015, la Présidente doit rendre compte au Conseil départemental de l'exercice de cette délégation en matière de marchés publics.

Ainsi, est joint au présent rapport un état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 mars 2019 inclus,
- des avenants aux marchés publics,

dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000 €HT notifiés entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 mars 2019 inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL